

FCM SMART DATA

Fonds Commun de Placement

Prospectus

FCM SMART DATA

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme de l'OPVCM

Fonds Commun de Placement (FCP) relevant de la Directive européenne 2009/65/CE.

Dénomination

FCM SMART DATA

Forme juridique et état membre dans lequel le FCP a été constitué

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français, constitué en France.

Date de création et durée d'existence prévue

Le FCP a été créé le 19/08/2019 pour une durée de 99 ans

Synthèse de l'offre de gestion

Catégorie de parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant Minimum de souscription initiale	Montant Minimum de souscription ultérieure	Valeur Liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Valorisation
Part I	FR0013425006	Résultat net : capitalisation Plus-values nettes réalisées : capitalisation	Euros	1 part	1 part	100€	Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs institutionnels	Quotidienne

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

C&M Finances
44-46 rue de la Bienfaisance rue de la Bienfaisance
75008 Paris

Ces documents sont également disponibles sur le site <http://www.cm-finances.com>

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

Service Commercial
Tél : 01 58 56 38 80
e-mail : contact@cm-finances.com

Toute évolution liée à la gestion des risques du FCP (et notamment dans la gestion du risque de liquidité) ainsi que tout changement dans le niveau de l'effet de levier ou le réemploi des garanties seront mentionnées dans le rapport annuel du FCP.

En application de la position AMF 2004-07 du 03 novembre 2015, C&M Finances informe ses porteurs que les portefeuilles de C&M Finances peuvent être communiqués à des tiers (prospects ou porteurs). Cette communication a lieu selon les modalités suivantes : le portefeuille de J ne peut être transmis qu'à partir de J+5.

ACTEURS

Société de gestion

C&M Finances (Société anonyme) – 44-46 rue de la Bienfaisance rue de la Bienfaisance- 75008 Paris. Société de gestion agréée par l'AMF le 28/04/2000 sous le numéro d'agrément GP00011.

Dans le cadre de son activité professionnelle, et aux fins de couvrir les risques liés à la mise en cause de sa responsabilité pour négligence, C&M Finances dispose des fonds propres supplémentaires suffisants.

Personne s'assurant de la qualité des investisseurs : C & M Finances

Dépositaire et conservateur

Les fonctions de dépositaire et conservateur sont assurées par :

CACEIS Bank, société anonyme

Siège social : 1-3 place Valhubert 75013 Paris,

Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 09/05/2005

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com. Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS 5), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5).

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur les intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec CACEIS Bank en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque CACEIS Bank calcule, par délégation de la Société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont CACEIS Bank est Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
 - o Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
 - o Mettant en œuvre au cas par cas :
 - ✓ des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés
 - ✓ ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-délégués et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation

Le Dépositaire de l'OPCVM, CACEIS Bank, est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, CACEIS Bank a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où CACEIS Bank n'aurait pas de présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant :

FCM SMART DATA

Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

Les détails sur les chaînes de sous-conservation sont disponibles sur le site internet de C&M Finances sous la rubrique Mentions légales/Informations réglementaires.

Etablissement en charge de la tenue du compte émission par délégation :

CACEIS Bank, société anonyme Siège social : 1-3 place Valhubert 75013 Paris,

Commissaire aux comptes

RSM Paris – 26 rue Cambacérès 75008 Paris, représenté par M. Fabien Cregut

Commercialisateur

C&M Finances – 44-46 rue de la Bienfaisance rue de la Bienfaisance- 75008 Paris. La Société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus d'elle dans la mesure où les parts du FCP sont admises à la circulation en Euroclear.

Délégués :

Gestionnaire comptable par délégation :

CACEIS Fund Administration, société anonyme

Siège social : 1-3 place Valhubert 75013 Paris,

Le délégué de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des fonds (comptabilisation et calcul de la valeur liquidative).

Conseillers :

Néant

Centralisateurs :

Identité du centralisateur :

CACEIS Bank, société anonyme

Siège social : 1-3 place Valhubert 75013 Paris,

Identité de l'établissement en charge de la réception des ordres de souscriptions et rachats par délégation :

CACEIS Bank, société anonyme

Siège social : 1-3 place Valhubert 75013 Paris,

2. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET GESTION

2.1. CARACTERISTIQUES GENERALES

Code ISIN

Part I : FR0013425006

Caractéristiques des parts ou actions

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de part détenues.
- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire et les parts du FCP sont enregistrées auprès d'Euroclear
- Droits de vote : s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon le cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF.
- Forme des parts : les parts sont émises au porteur et admises en Euroclear
- Décimalisation : les parts du fonds sont fractionnables en millièmes

Date de clôture

Dernière VL du mois de décembre de chaque année, la date de clôture du premier exercice sera le 31 12 2020.

Indication sur le régime fiscal

Le FCP en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des sommes distribuées par l'OPC, le cas échéant ou lorsqu'ils céderont les parts de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du FCP. Les sommes distribuées par le FCP à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

D'une manière générale, les porteurs de parts du fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

2.2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Code ISIN

Part I : FR0013425006

Objectif de gestion

FCM SMART DATA est un OPCVM dont l'objectif de gestion est d'offrir aux porteurs de parts une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de son indice composite composé de l'indice MSCI World Net Return (dividendes nets réinvestis) (40%) et de l'Eonia Capitalisé (60%) +2%, calculé en euros, calculé en euros, sur la durée de placement recommandée (minimum 5 ans).

Indicateur de référence

L'indicateur de référence retenu est l'indice composite composé de l'indice MSCI World Net Return (dividendes nets réinvestis) (40%) et de l'Eonia Capitalisé (60%), +2% calculé en euros. Les éléments relatifs aux composants de l'indice composite sont disponibles auprès de C&M Finances ou aux adresses :<https://www.msci.com/> et <http://fr.euribor-rates.eu>. L'Eonia est administré par l'European Money Market Institute et le MSCI World net return par MSCI Limited. Conformément à l'article 52 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, European Money Markets Institute et MSCI, administrateurs de l'indice de référence sont inscrits sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

2.3. STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**2.3.1. Stratégie**

- Pour atteindre l'objectif de gestion affiché, FCM SMART DATA utilise une stratégie d'allocation qui s'appuie sur un modèle propriétaire consistant à gérer une exposition nette sur des instruments financiers variant de -100% à +100% de l'actif net par le biais d'un investissement sur des instruments financiers à terme sur différents sous-jacents (indices actions, devises, obligataires). Le fonds pourra investir sur les marchés émergents.

FCM Smart Data est soumis au risque de change, pouvant aller jusqu'à 50% de l'actif net.

- FCM SMART DATA peut investir sur les marchés émergents, jusqu'à 20% de l'actif net.

Le modèle propriétaire repose sur des méthodes d'analyse et de gestion qui permettent d'établir quotidiennement des anticipations d'évolutions des cours sur un horizon de temps défini et sur divers sous-jacents.

Cette solution propriétaire d'aide à la décision gère l'ensemble de la chaîne de traitement depuis la collecte des données jusqu'à la consultation des anticipations qui sont éditées quotidiennement. Elle puise sa source dans un ensemble de données primaires à partir duquel sont établies un vaste ensemble de variables dérivées. Les recommandations issues de cette solution s'appuient sur des règles expertes d'investissement obtenues par des techniques récentes d'apprentissage statistiques sur l'ensemble des variables explicatives calculées en amont.

Aussi, l'allocation sur les différents sous-jacents est déterminée par l'équipe de gestion de C&M Finances sur la base des recommandations issues de la solution.

L'exposition de l'OPCVM se fait principalement par le biais d'instruments financiers à terme en l'occurrence des futures sur indices actions, sur devises et sur taux. L'exposition est limitée à 200% de l'actif net du fonds. L'exposition sur les contrats financiers actions peut évoluer entre 0% et +100% ; L'exposition sur les contrats financiers devises peut évoluer entre -100% et +100% ; L'exposition sur les contrats financiers taux peut évoluer entre -100% et +100% ; L'engagement net sur des contrats financiers est limité à une fois l'actif net du fonds.

- L'exception des futures listés sur le marché action de Hong Kong, le HSI (Hang Seng Index) et sur le marché action japonais le N225 (Nikkei 225) intégrés en J+1.
- L'utilisation de produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres du portefeuille. Néanmoins, le maximum de l'engagement est fixé à 100%.

2.3.2. Informations générales en matière de durabilité

En conformité à ses obligations au titre du Règlement (UE) 2019/2088, relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), C&M Finances s'attache à fournir à l'investisseur une information transparente sur la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement et les résultats de l'évaluation des incidences probables de ces risques sur les rendements des produits financiers.

Dans le cadre de sa politique d'investissement, C&M Finances ne prend pas en compte systématiquement les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. L'approche de gestion mise en œuvre pour ses fonds n'est pas dictée ni restreinte par ces principes. Cependant, la société de gestion mène ses politiques d'investissement en prêtant une attention particulière aux normes environnementales et sociales.

FCM SMART DATA ne prend pas en compte spécifiquement les critères de durabilité dans son approche de gestion car ces derniers ne sont pas jugés pertinents en regard de sa stratégie d'allocation spécifique. En effet, la stratégie d'investissement de ce fonds s'appuie sur un modèle propriétaire reposant sur un investissement dans des instruments financiers à terme sur différents sous-jacents (indices actions, devises, obligataires).

De ce fait, FCM SMART DATA doit être considéré par l'investisseur comme relevant du champ d'application de l'Article 6 du Règlement SFDR dans le sens où ce FCP ne vise ni à promouvoir les facteurs de durabilité ESG (environnementaux, sociaux ou de qualité de gouvernance) ni à rechercher l'alignement du portefeuille sur ces facteurs.

2.3.3. Principales catégories d'actifs utilisés (hors dérivés intégrés)

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le FCP peut être investi, jusqu'à 100% de son actif net en obligations et titres de créances et instruments du marché monétaire.

Il s'agit notamment des BTAN, des BTF, des EMTN (n'intégrant pas des dérivés), des ETN, des OAT, des titres de créances à court terme, des certificats, des ECP (European Commercial Papers), des obligations.

FCM SMART DATA pourra également investir sur des titres de créances et instruments du marché monétaire (sociétés, Etats), jusqu'à 100% de l'actif net sans contraintes de pays et de devises. Les émetteurs jugés par les agences de notation Standard and Poor et Moody's de qualité spéculative (inférieur à la notation BBB-) ou de notation jugée équivalente par la société de gestion sont interdits. Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations des agences de notation mais privilégie sa propre analyse crédit pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs à l'achat ou décider de la dégradation éventuelle de la note en cours de vie et prendre ses décisions de céder les titres ou les conserver dans l'intérêt des porteurs.

Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement

Le FCP pourra investir jusqu'à 10% de son actif net uniquement en parts et actions d'OPCVM, de FIA ou fonds d'investissement n'investissant pas plus de 10% de leur actif net en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement. Les OPC sélectionnés respectent les 4 critères de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier. Le fonds peut investir dans des OPC de la société de gestion ou d'une société liée.

Produits dérivés

Pour gérer son exposition aux différentes classes d'actifs, le FCP aura recours à des instruments financiers dérivés.

En synthèse :

- Nature de marchés d'intervention :
 - Réglementés
 - Organisés
- Risques sur lesquels le gérant peut intervenir :
 - Actions (contrats futures indicels)
 - Devises
 - Taux
- Nature des interventions :
 - Couverture
 - Exposition
- Nature des instruments utilisés :
 - Futures et options
- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

FCM SMART DATA

- C&M Finances peut utiliser les instruments financiers à terme dans un but de couverture et d'exposition
- Les instruments financiers à terme pourront être utilisés dans le cadre de la gestion du risque de change.

L'engagement net sur des contrats financiers est limité à une fois l'actif net du fonds.

Ces instruments pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion, elles pourront être des sociétés liées à la société C&M Finances.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP.

Titres intégrant des dérivés

FCM SMART DATA peut investir sur des titres intégrant des dérivés (notamment EMTN, bon de souscription) négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux réglementés ou organisés.

Le recours à des titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés énoncés ci-dessus, sera justifié notamment par la volonté du gérant d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, la dynamisation du portefeuille en réduisant le coût lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion.

Les risques sur lesquels le gérant peut intervenir :

- Actions
- Devises
- Taux

Dépôts

Néant.

Emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le fonds peut se trouver en position débitrice et avoir recours temporairement à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10 % de son actif net.

L'emprunt d'espèces n'est envisagé que dans le cas d'un débit en compte courant, faisant suite à un décalage entre des opérations de souscriptions et de rachats sur les OPC sous-jacents.

Opérations d'acquisition et cessions temporaires de titre

Néant.

- **Niveau d'utilisation maximum des différents instruments (en % de l'actif net) :**
 - **Actions :** 0%
 - **Instruments du marché monétaire et titres de créances :** 100%
 - **OPC :** 10%
 - **Dérivés :** 100%
 - **Titres intégrant des dérivés :** 100%
 - **Dépôts :** 0%
 - **Emprunt d'espèces :** 10%
 - **Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres :** 0%

Contrat constituant des garanties financières

L'OPCVM ne recevra ou n'octroiera pas de garanties financières.

Profil de risque

Le FCP est investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion.

Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques auxquels s'expose l'investisseur en investissant dans le FCP sont :

FCM SMART DATA

- **Risque de perte en capital** : Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il est donc possible que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
- **Risque actions** : Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : L'exposition et l'allocation du FCP est à la libre appréciation du gérant et le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe donc un risque que le FCP ne soit pas investi dans les supports les plus performants.
- **Risque de crédit** : L'actif du fonds pourra être investi sur un ou des titres obligataires émis par une ou diverses contreparties. En cas de dégradation de la qualité de la ou des contreparties, notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière, la valeur de cette créance peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de taux** : Le risque de taux se traduit par une sensibilité de la valeur liquidative en cas de mouvement sur les taux. Lorsque la sensibilité du portefeuille est positive, une hausse des taux d'intérêt peut entraîner une baisse de la valeur du portefeuille. Lorsque la sensibilité est négative, une baisse des taux d'intérêt peut entraîner une baisse de la valeur du portefeuille.
- **Risque de contrepartie** : L'actif du fonds pouvant être exposé via des certificats émis par des contreparties bancaires, le FCP supporte le risque de leur défaillance. Dans le cas où ces contreparties ne pourraient pas honorer leurs engagements vis-à-vis du FCP, sa valeur liquidative peut baisser.
- **Risque de change** : Le risque de change est lié à l'exposition, via des investissements et par des interventions sur les instruments financiers à terme, à une devise autre que celle de valorisation du fonds. La fluctuation des devises par rapport à l'euro peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative du fonds.
- **Risque de liquidité** : Il s'agit du risque lié à la nature de certains actifs et aux éventuelles difficultés de céder ces actifs dans des conditions de marché difficiles. La liquidité du fonds est soumise aux conditions normales de marché et à la liquidité du ou des titres obligataires.
- **Risque lié aux marchés émergents** : Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par les investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.
- **Risque lié aux produits dérivés** : L'utilisation de produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements des titres du portefeuille.

- **Garantie ou Protection** : Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs.

Le FCP s'adresse plus particulièrement aux investisseurs désireux de diversifier leur portefeuille d'actifs par une allocation sur des classes d'actifs avec un couple/rendement risqué équilibré.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à 5 ans mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

FCM SMART DATA

Il est rappelé que le FCP ne propose pas de garantie en capital et par suite, la valeur liquidative du FCP est exposée au risque de variation des marchés financiers. En tout état de cause, il est recommandé de diversifier ses investissements sur des classes d'actifs peu corrélées entre elles afin de lisser les variations de performance de l'ensemble du portefeuille.

Durée de placement recommandée

5 ans minimum

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net et les plus-values nettes réalisées sont capitalisés.

Caractéristiques des parts

Catégorie de parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant Minimum de souscription initiale	Montant Minimum de souscription ultérieure	Valeur Liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Valorisation
Part I	FR0013425006	Résultat net : capitalisation Plus-values nettes réalisées : capitalisation	Euros	1 part	1 part	100€	Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs institutionnels	Quotidienne

Modalités de souscription et de rachat

Date et périodicité de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée quotidiennement chaque jour ouvré (J), à l'exception des jours fériés légaux en France sur la base des cours de clôture de (J).

Conditions de souscription et de rachat

Les ordres de souscription et de rachat seront reçus chaque jour avant 11 heures auprès de CACEIS BANK Ils seront exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour calculée en J+1 (donc à cours inconnu), le règlement livraison intervenant en J+3.

J ouvré	J ouvré	J+1 ouvré= jour d'établissement de la vl	J+1 ouvré	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 11h des ordres de souscription	Centralisation avant 11h des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J+1	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Les ordres de souscription et de rachat sont uniquement acceptés en nombre de parts.

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions / rachats

CACEIS Bank /1-3 place Valhubert 75013 Paris,

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus, doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

En application de l'article L. 214-8-7 du code Monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Périodicité de la valeur liquidative : Quotidienne à l'exception des jours fériés ou de fermeture de la bourse de Paris.

Règlement : Le règlement des souscriptions et des rachats sera effectué en date de valeur J+ 3, J étant la date de la valeur liquidative.

Lieu de publication ou de communication de la valeur liquidative

C&M Finances : 44-46 rue de la Bienfaisance rue de la Bienfaisance- 75008 Paris

contact@cm-finances.com

www.cm-finances.com

La société de gestion utilise une méthode de suivi de la liquidité appropriée et adopte des procédures qui permettent un contrôle du risque de liquidité pour le FCP. Elle s'assure que le profil de liquidité des investissements s'accorde avec les obligations liées au passif et conduit régulièrement des tests de liquidité. La société de gestion s'assure que la stratégie d'investissement, le profil de liquidité des actifs et la politique de rachat prévus dans le prospectus sont cohérents.

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au fonds servent à compenser les frais supportés par le fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au fonds reviennent à la société de gestion ou toute personne (commercialisateur, autres...) ayant signé une convention avec C&M Finances.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	valeur liquidative x nombre de parts	3 % TTC Maximum
Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts...) et les commissions de mouvement qui, le cas échéant, peuvent être perçues notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de mouvement facturées au FCP,

Frais facturés à l'OPC	Assiette	Taux Barème Euros
Frais de gestion financière	Actif net	Part I : 1,40% TTC maximum par an
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Néant (non facturés à l'OPCVM)
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) : frais d'investissement dans des OPC externes	Actif net	Néant
Commissions de mouvement (au profit du Dépositaire)	Prélèvement sur chaque transaction	TCN : de 0 à 20 € maximum
Commissions de surperformance (**)	Actif net	20% TTC de l'écart positif entre la performance du FCP et celle l'indice de référence (*)

(*) **Rappel de l'indice de référence** = composé de l'indice MSCI World Net Return (dividendes nets réinvestis) (40%) et de l'Eonia Capitalisé (60%) + 2%, calculé en euros

(**) **Commission de surperformance** : Calculée selon la méthode indiquée, les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative (et depuis le début de chaque exercice) selon les modalités suivantes :

Selon la double condition suivante :

- La performance du fonds doit être positive sur la période de référence.
- La performance du fonds soit supérieure à la performance de l'indice

La période de référence débute à la dernière clôture sur laquelle des frais de gestion variables ont été prélevés par la société de gestion, et se termine à la prochaine clôture sur laquelle des frais de gestion seront calculés.

Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 20% TTC représente la différence entre l'actif de l'OPCVM avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indicateur sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPCVM.

En cas de surperformance de l'OPCVM par rapport à l'actif de référence, à l'issue de l'exercice, une commission de surperformance sera prélevée.

La part des frais de gestion représentera 20% TTC de la différence entre la performance de l'OPCVM et la performance de l'indice de référence.

Cette performance est calculée à chaque valeur liquidative.

En cas de sous-performance de l'OPCVM par rapport à l'actif de référence, la part des frais de gestion variables est réajustée par une reprise de provision à hauteur de la dotation existante.

En cas de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre d'actions rachetées est définitivement acquise à la société de gestion. Ceux-ci seront perçus à la clôture de l'exercice.

La période de référence est l'exercice de l'OPCVM.

Le mode de calcul des frais de gestion variables est tenu à la disposition des porteurs.

Choix des intermédiaires

Les intermédiaires sont sélectionnés et évalués conformément à la réglementation et aux procédures internes de C&M Finances

3. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les distributions :

Néant (les sommes distribuables sont capitalisées) **Le fonds est commercialisé par :**

La société de gestion C&M Finances et les établissements placeurs et intermédiaires financiers habilités avec lesquels une convention de commercialisation pourra être signée.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont à adresser au dépositaire

Information des porteurs

Le prospectus complet du FCP ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

C&M Finances, 44-46 rue de la Bienfaisance rue de la Bienfaisance– 75008 Paris

Ces documents ainsi que la documentation commerciale du FCP sont disponibles dans les locaux de C&M Finances et sur le site Internet : www.cm-finances.com

Les porteurs de parts sont informés des changements affectant le FCP selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques...).

Le site Internet de l'AMF « www.amf-france.org » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

4. REGLES D'INVESTISSEMENT ET SUIVI DES RISQUES

Les instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le FCP sont mentionnés dans le chapitre 3.2 « Dispositions Particulières ».

L'OPCVM applique les ratios réglementaires définis par les articles R 214-21 et suivants du code monétaire et financier, consultable sur le site « www.legifrance.gouv.fr ».

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par l'OPCVM sont mentionnés dans le chapitre 2 « Modalités de fonctionnement et de gestion », partie « Dispositions particulières » du prospectus.

5. RISQUE GLOBAL

La modalité de calcul du risque global du portefeuille se fait selon la méthode du calcul de l'engagement.

6. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Méthode de comptabilisation des intérêts et des revenus

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des FCP.

Devise de comptabilité

La devise de comptabilité est l'euro.

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou dont le cours a été corrigé, sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

FCM SMART DATA

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les opérations à terme ferme ou conditionnel ou les opérations de change conclues sur les marchés de gré à gré, autorisées par la réglementation applicable aux OPC, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les comptes annuels du FCP sont présentés conformément aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC.

Comptabilisation des revenus

Les produits des placements à revenus fixes sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

7. REMUNERATION

C&M Finances est en conformité avec les règles applicables aux rémunérations variables de ses collaborateurs.

REGLEMENT DU FCM SMART DATA

TITRE 1

ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds FCM Smart Data est de 99 ans à compter du 19/08/2019 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieurs à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

FCM SMART DATA

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la

FCM SMART DATA

société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds (et/ou de chaque compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

FCM SMART DATA

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre

La société de gestion décide de la répartition des résultats. Elle a opté pour la formule suivante :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le liquidateur désigné, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.